

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 17 décembre 2013 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale.

*Du 30 septembre 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 décembre 2013 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale.**

*Du 30 septembre 2014*

NOR D E F D 1 4 1 9 9 5 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 17 décembre 2013 (JO n° 25 du 30 janvier 2014, texte n° 30 ; signalé au BOC 23/2014 ; BOEM 110.4.2.8, 679.2.1).

*Référence de publication :* JO n° 240 du 16 octobre 2014, texte n° 15 ; signalé au BOC 52/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 32 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale,

Vu l'avis du comité technique du ministère de la défense en date du 29 septembre 2014,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le I de l'article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au sixième alinéa du 4°, après les mots : « direction générale de l'armement », sont ajoutés les mots : « définis par arrêté du ministre de la défense » ;

2° Le 7° est remplacé par les dispositions suivantes : « L'organisation des actions de formation concernant le personnel de l'administration centrale, ainsi que le personnel civil et militaire de la direction générale de l'armement ».

Article 2

Les 7°, 8° et 9° du II de l'article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2013 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 7° Le bureau des affaires médico-administratives ;

« 8° Le bureau de la formation ;

« 9° Le bureau de la gestion des primes et de la performance. »

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fait le 30 septembre 2014.

Jean-Yves Le DRIAN.